

Arrêté du Maire

N° 351/2022
Service Infrastructures, Travaux et
Environnement

Objet : Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Passy

Le Maire

-VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

-VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code la Voirie routière, le Code de l'Environnement

-VU la loi N°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 l'article L 411-1 du Code de la Route ;

-VU la délibération DEL2022-207 du Conseil Municipal du 29/09/22 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

-**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

Arrête

Article 1 A compter du 29 septembre, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 Il sera dressé copie pour information à :

-Monsieur le Préfet du Rhône,

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute -Savoie

-Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

-Monsieur le Président du SDIS

-Monsieur le Président du SYANE

Article 4 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Passy, le 29 septembre 2022
Le Maire,

Raphaël CASTÉRA